

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Saint Cyran du Jambot
séance du Jeudi 8 Septembre 2016

Date de la convocation
12/08/2016

Date d'affichage
12/08/2016

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 11
En exercice : 10
Votants : 10

L' an 2016 et le 8 Septembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de DE CHAUDENAY Stanislas, Maire

Présents : M. DE CHAUDENAY Stanislas, Maire, Mmes : LECHYPRE Françoise, SABARD Magalie, TURMEAU Françoise, VERDIER Françoise, MM : BLAIN Jean-Marie, BOURGOGNON Alain, DUCLOS Pascal, FAYARD Bertrand (abs) JACQUELIN Bernard, MOREAU Jean-Louis

Réf : 252/2016

Mme VERDIER Françoise

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet de la délibération : COMPTEURS D'ELECTRICITE

Mention exécutoire : Non

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants, visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux ;

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;

Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée ;

-rappelle que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à ErDF.

-décide que les compteurs d'électricité de st cyran du jambot, propriété de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune.

-demande au Syndicat Départemental d'Energie Electrique d'intervenir immédiatement auprès d'ErDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à ST CYRAN DU JAMBOT.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 09/09/2016

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

et publication ou notification
du : 23.09.2016

Pour copie conforme :
En Mairie, le 09/09/2016



de laud 7